

«L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes.»

# La Commune

Mars 2016 2,50 euros

n° 104

Mensuel de l'organisation *La Commune - Pour un Parti des Travailleurs*  
membre du courant international *Mouvement socialiste des travailleurs (IV<sup>e</sup> Internationale)*

**Code du travail :  
Projet de loi El Khomri**

**Ni amendable  
Ni négociable  
RETRAIT !**

**Justice : Projet de loi antiterroriste** lire p. 5

**Dossier - Projet de loi El Khomri** lire pp. 8 - 9 - 10 - 11

**USA : L'effet Bernie Sanders** lire p. 14

**État espagnol : Pactes et alliances contre la classe ouvrière** lire p. 15

## Bloc-notes spécial projet de loi El Khomri

# L'actualité en quelques brèves

### Entendu au marché d'Alfortville

Ce dimanche 6 mars au marché Paul-Vaillant-Couturier d'Alfortville ( Val-de-Marne), des membres du comité chômeurs-salariés diffusent un tract pour le retrait du projet de loi El Khomri. Un habitant d'une quarantaine d'années, gouguenard, glisse à un diffuseur : « Si le Code du travail crée du chômage, alors le Code de la route crée des accidents ».

### Le point de vue de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne



**ON VEUT PAS DISCUTER !  
ON VEUT LE RETRAIT  
IMMEDIAT DU PROJET  
DE LOI EL KHOMRI !!  
COMPRIS ?**

Facebook groupe Syndicats CGT

### Primauté des accords d'entreprise... au Chili sous Pinochet

Dans Wikipedia, nous apprenons que José Piñera, ministre du Travail de Pinochet de 1978 à 1980, instaura un système de négociations collectives basé sur la négociation entre syndicat et patronat à l'échelle de l'entreprise et non plus de branches d'activités.<sup>1</sup>

### Sondages

Selon les tout derniers sondages, 70% de la population est opposée au projet El Khomri et 57% soutient les manifestations.<sup>2</sup>

Près de deux Français sur trois (63%) pensent que les manifestations prévues le 9 mars contre le projet de réforme du droit du travail peuvent « déboucher sur un mouvement de contestation sociale généralisé ».<sup>3</sup>

### Mal placé !

Jean-Vincent Placé, secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification, a estimé lundi sur *France Info* concernant la pétition contre la loi El Khomri qui a recueilli plus d'un million de signatures que « ce ne sont pas les réseaux sociaux qui font la loi de la République ».<sup>4</sup>

En 2003, Raffarin avait clamé : « ce n'est pas la rue qui gouverne ». Placé lui emboîte le pas...

### Haute Loire, unité pour le retrait, CFTC et CGC y compris !

« S'attaquer au Code du travail, c'est créer du chômage » ; « le report ne change rien » ; « retrait du projet de loi contre le Code du travail ! », telle est la tonalité d'un tract CGT-FO-FSU-Solidaires-CGC-CFTC du département de la Haute Loire, appelant à manifester le 9 mars, au Puy. Ce qui montre, si besoin est, que la fermeté sur les prix est le gage de l'unité la plus large.

### La colère de la CGT-Commerce

« La Fédération CGT Commerce, Services et Distribution est atterrée par le communiqué commun publié le 23 février 2016 après la réunion de dix organisations syndicales à l'initiative de la CGT.

Nous nous prononçons pour le retrait immédiat et sans conditions du projet de Loi dit El Khomri, car il ne s'agit pas de « risques » pour les salarié-e-s et les jeunes, mais de jeter les travailleurs en pâture au patronat, en abrogeant des conquêtes sociales. Nous nous questionnons sur le passage : « Elles

conviennent de travailler ensemble sur la construction de droits nouveaux, et sur les autres articles du projet, notamment, sur les licenciements économiques, le forfait jours, l'organisation du travail et la santé au travail, l'apprentissage, ... »<sup>5</sup>

La colère de la CGT-Commerce à l'issue de la réunion intersyndicale du 23 février est l'une des expressions du tollé général qu'a suscitée cette réunion dans toute la CGT. En particulier contre les velléités de la direction confédérale de pratiquer le « syndicalisme rassemblé » avec la CFDT, qui est du côté de la réforme.



1. [https://fr.wikipedia.org/wiki/José\\_Piñera](https://fr.wikipedia.org/wiki/José_Piñera)
2. <http://www.leparisien.fr/politique/sondage...>
3. <http://www.liberation.fr/debats/...>
4. <http://www.franceinfo.fr/emission/...>
5. <http://www.frontsyndical-classe.org...>



L'appel en Haute Loire

## Editorial

# Le TOUS ENSEMBLE, c'est MAINTENANT !

**R**endu public le 17 février 2016, le projet de loi de Myriam El Khomri de liquidation du Code du travail marque une accélération nette de la crise politique, économique et sociale en France. Oui, le projet de loi El Khomri est foncièrement réactionnaire et anti-ouvrier, oui, il porte en lui les germes de l'explosion sociale. C'est ce que montre le sondage Odoxa-Le Parisien (du 6 mars) qui indique que 70 % des personnes interrogées se disent « opposées » à la réforme, tandis que d'autres enquêtes révèlent que 58 % de la population se dit « favorable au retrait » du texte. Autre indicateur de l'état d'esprit des masses, le million de signatures recueillies en seulement deux semaines par la pétition électronique *Loi travail, non merci*.

Ultra-minoritaires dans l'opinion, Hollande et Valls font aussi face à une contestation interne. La tribune de Martine Aubry, ancienne ministre du Travail et actuelle maire de Lille, parue dans *Le Monde* (daté du 25 février 2016) et intitulée « *Sortir de l'impasse* », a eu l'effet d'une bombe. Dans ce texte cosigné par 17 personnalités (dont Benoît Hamon, Daniel Cohn-Bendit, Christian Paul), Aubry dit tout le mal qu'elle pense de Valls et de la politique menée depuis 2012. Tout y passe : le pacte de responsabilité, le CICE, les 41 milliards d'euros de cadeaux faits au Medef, la déchéance de nationalité, la crise des réfugiés et bien sûr, la loi El Khomri. Sur ce dernier point, Aubry et ses amis écrivent : « *Que le patronat institutionnel porte ces revendications, pourquoi pas [...] mais qu'elles deviennent les lois de la République, sûrement pas ! Pas ça, pas nous, pas la gauche !* » Sur la forme, ils jugent « *déraisonnable* » la « *menace de l'article 49.3* » qui pousserait les députés en désaccord à devoir voter la motion de censure, ce que n'a pas exclu Christian Paul pour qui, « *dans ce cas* », la question « *se poserait* ».

Alors qui pour soutenir Hollande-Valls-El Khomri ? Qui pour les dégager de la pression formidable exercée par la lutte des classes ? La manœuvre, consistant à appeler les états-majors syndicaux à la rescousse, est connue de tous. Et elle s'applique, avec en premier rôle la CFDT, la branche salariée du Medef. Réunies en intersyndicale le 23 février, sous pression de la CFDT, les appareils

se mettent finalement d'accord que sur un point : refus de voir plafonnées les indemnités pour licenciements abusifs. C'est encore grâce à la CFDT que Valls a pu, le 29 février, sortir de l'ornière en annonçant un report d'une « *quinzaine de jours* » de l'examen en conseil des ministres du projet de loi, prévu le 9 mars, le temps de « *rencontrer l'ensemble des partenaires sociaux* » et de « *reprendre la concertation* ». Exactement ce que demandait Laurent Berger, le patron de la CFDT. La seconde réunion de l'intersyndicale, le 3 mars, s'est déroulée sous la pression directe d'appels spontanés à la grève lancés pour le 9 mars. Tentative de débordement des appareils syndicaux, les appels du 9 mars ne posent pas encore la question du TOUS ENSEMBLE AU MEME MOMENT à l'appel de Martinez et Mailly, de la CGT-FO-FSU-Solidaires pour le retrait. Les organisations de jeunesse (UNEF, FIDL) appellent pour leur part à la mobilisation rejoignant les cheminots engagés dans la lutte contre le « *décret socle* ». Mais à cette étape, le mouvement spontané qui surgit a eu raison de « *l'unicité syndicale* » et du « *syndicalisme rassemblé* » avec la CFDT. Le 3 mars, ce faux « *front syndical* » s'est brisé.

D'un côté, CGT-FO-SUD-FSU-UNEF-FIDL se prononcent pour le « *retrait* » du projet El Khomri et appellent à la grève et à mobilisation le 31 mars tout en « *soutenant* » celle du 9 mars. De l'autre, CFDT-CGC-CFTC-UNSA-FAGE qui estiment, à l'image de Laurent Berger, qu'il n'est « *pas question d'abandonner le projet de loi* » mais d'obtenir sa réécriture. Comme si le plomb pouvait se changer en or. Notons que la CFDT et les « *réformistes* » ont appelé à des rassemblements le samedi 12 mars pour « *faire pression sur le gouvernement entre les concertations bilatérales* ». Bien sûr, ce 12 mars fait partie du dispositif de division mis en place contre la grève, mais il est aussi le signe de la poussée qui s'exerce par la base contre Berger et la politique de capitulation des appareils « *réformistes* ».

L'irruption dans l'arène politique de la classe ouvrière menace un gouvernement affaibli, divisé, désorienté, qui n'a absolument pas les moyens ni la force de s'opposer à la vague déferlante de la grève qui se prépare. D'ailleurs, la

question du départ de Manuel Valls de Matignon n'est-elle pas une option sur la table ? C'est de cette situation d'ensemble que nous devons partir pour apprécier chaque événement et chaque évolution de l'état d'esprit des masses en gardant le seul objectif qui vaille : le retrait total et définitif du projet de loi El Khomri !

Wladimir Susanj  
Le 7 mars 2016

**Dernière minute :** Plusieurs centaines de milliers de salariés et jeunes ont manifesté ce 9 mars pour le retrait de la loi Khomri. La grève des cheminots a été très massivement suivie. La rue a donné mandat à Mailly et Martinez de refuser toute négociation et tout arrangement de ce projet rétrograde et d'appeler avec FSU, Solidaires, UNEF, FIDL, UNL à la grève générale interprofessionnelle unie public-privé, jeunes et salariés pour vaincre.

## SOMMAIRE

	Pages
• Bloc-notes.....	2
• Editorial.....	3
• Chronique d'une chute de régime..	4
• Justice.....	5
• Défense de la Sécurité sociale.....	6
• Déclaration.....	7
• Dossier du mois : "loi travail".....	8
• Théorie.....	12
• Mélenchon.....	13
• USA.....	14
• Etat espagnol.....	15

## Chronique d'une chute de régime

# Burn-out au sommet

**Longtemps comprimée par la force contraignante des directions syndicales confédérées et du Front de gauche, la lutte de classes surgit soudain sur son terrain direct et prend pied sur l'arène politique. Le détonateur est le gouvernement lui-même, celui-là même qui se faisait fort de la conjurer, celui-là même qui jouait les durs. Un gouvernement au bord de la dépression nerveuse. Dans un pays où le Code du travail est la référence de tous les salariés.**

Le Code du travail fait partie de la vie quotidienne des gens. Il touche l'ensemble des salariés et sur certains aspects, il concerne aussi « ceux du Public ». Il est la vis-mère de tous les rapports sociaux immédiats. Mais, avec l'état d'urgence, « tout devient possible », comme disait Sarkozy en 2007. Et, la protestation syndicale sera à la mesure de ce qu'elle fut ces dernières années : au mieux, un baroud d'honneur et quelques retouches déjà anticipées dans le corps du texte de loi. Mieux encore, au jeu des négociations dans les entreprises, les syndicalistes trouveront ce qu'ils croiront être « du grain à moudre ». Qui songerait à exiger le retrait de ce projet ? Nous connaissons la suite...Le vent se lève !

### A cran et à cris

« Il est devenu dingue ! Il n'arrête pas de m'attaquer »<sup>1</sup> s'ébroue Emmanuel Macron. L'attaquant n'est autre que Valls. Il hurle ! Un responsable PS assure « Valls est aujourd'hui à bout de souffle. C'est comme un canard sans tête. Il est mort, mais il ne le sait pas encore. ». Un journaliste observe ses gestes et postures : « Mains qui tremblent ou se tordent, sourcil en corniche d'airain sur œil d'acier, arsenal de rictus et mâchoire blindée: depuis plusieurs semaines, le Premier ministre a les nerfs à vif, il incarne la tension plus que l'attention, il gouverne à cran et à cris. »<sup>2</sup>

Sa nervosité exprime de manière concentrée toute la crise politique, toute la tension au sein de l'exécutif, dans toutes les institutions et dans tous les pores de la société. La réforme du Code du travail ? Un passage obligé pour la restauration des taux de profits capitalistes et la préservation des fragiles positions « françaises » sur le marché mondial. Pas d'autres possibilités que de « passer en force » avec la crainte confinant à la crise de panique : « ça passe



« Il est devenu dingue ! Il n'arrête pas de m'attaquer »

ou ça casse ». Les derniers indices de popularité tombent comme un couperet : Hollande à 17% d'opinions favorables, Valls à 29 % (en sachant que celui-ci a des « fans » dans ce qu'il est convenu d'appeler les sympathisants de droite). Et, ce mardi 1<sup>er</sup> mars, son ministre-fusible s'effondre : El Khomri chargée de porter une loi dont elle n'est qu'un prêtre-nom est en burn-out. Le Guen accuse alors ces socialistes qui ont taclé « sa » loi. Mais cette réforme « de trop » porte en elle la liquidation du Parti socialiste, corps et biens. Un parti que Valls ne rechigne pas à sacrifier.

### Que reste-t-il du Parti socialiste ?

Comprenons bien : sous un régime parlementaire classique, un parti social-démocrate comme le PS se retirerait des affaires à l'heure de décisions aussi directement et violemment antisociales. Une coalition dite de « centre-droit » verrait le jour pour commettre ce genre de lois scélérates. Mais sous la V<sup>e</sup>, il n'y a pas de solution de continuité : pas de changement de majorité possible en cours de route. Seule échappatoire : l'union nationale, la grande coalition. Ici intervient le rapport des forces vivant entre les classes sociales : pas d'unité nationale possible tant que la classe ouvrière n'a pas au moins un genou à terre, tant que les syndicats ne sont pas

domestiqués comme l'est la confédération CFDT. A défaut, le Parti socialiste se disloque. Martine Aubry a beau dire : la réforme El Khomri n'a pas comme matrice les piaffements du CNPF (ancien nom du Medef) de 1996, mais ce que les lois Aubry de flexibilité et d'annualisation ont introduit dans la législation sociale de ce pays : modulation des horaires sur l'année, au nom des 35 heures – accords d'entreprise sur l'organisation du temps de travail et liquidation des décrets de 1936-1937 sur les 2 repos consécutifs incluant le dimanche, la journée de 8 heures.<sup>3</sup>

### Le vent se lève

Le problème de Martine Aubry est bien plus immédiat : l'unité des travailleurs et de leurs organisations syndicales historiques est en train de se réaliser pour le retrait du projet El Khomri. Et, ce, sous la poussée des masses, relayée par des milliers de cadres organisateurs syndicalistes et répercutée au sein même des sommets de la CGT. Cette poussée des masses née dans le creuset « abstentionniste » et de la « grève du vote » tend à se réapproprier ses organisations élémentaires de solidarité et de défense. L'irruption de la jeunesse exprime également la colère des aînés, des parents, des frères et sœurs, qui vomissent de toutes leurs tripes le gouvernement capitaliste Hollande-Valls, se défient de tous les partis institutionnels et apprivoisés. Le printemps des salariés et de la jeunesse commence.

Daniel Petri,  
02-03-2016

1. Macron : « Valls est devenu dingue ! Il n'arrête pas de m'attaquer » *Marianne* 18-02-2016

2. <http://www.lexpress.fr/...>

3. Voir notre dossier du mois

## Justice

# Projet de loi pénale antiterroriste

**Entre la prolongation le 29 février de l'état d'urgence jusqu'au 26 mai et sa future inscription dans la Constitution par le Congrès, le gouvernement a inséré sa nouvelle loi antiterroriste. Dans un seul but : mater la classe ouvrière et la population. Ce projet de loi, qui vient renforcer un arsenal judiciaire antiterroriste déjà pléthorique et inscrit les principales mesures d'exception de l'état d'urgence dans le droit pénal, recueille déjà une belle unanimité contre lui, en premier lieu du monde judiciaire.**

L'arsenal antiterroriste, érigé depuis 1986, date où les crimes terroristes échappent aux juridictions ordinaires, compte plus d'une vingtaine de lois promulguées ! Dans la compétition, Hollande, en moins de quatre ans, caracole en tête puisqu'il en est à son cinquième texte, après avoir déjà promulgué la loi relative à la sécurité et à la lutte antiterroriste (décembre 2012), la loi renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme (novembre 2014), la loi renseignement (juillet 2015) et la loi modifiant et prorogeant l'état d'urgence (20 novembre 2015) !

### L'état d'urgence inscrit dans le droit pénal

Sans répit, ce gouvernement réaffirme sa rhétorique réactionnaire et sécuritaire. A peine votée la prorogation de l'état d'urgence, c'est le tout nouveau garde des sceaux Urvoas, spécialiste des questions de sécurité au PS qui a été chargé de transformer une réforme pénale censée être « de progrès » (elle devait accroître le caractère contradictoire de la procédure et instaurer de nouvelles garanties pour les prévenus) en une énième loi antiterroriste et même pire, en une loi inscrivant les mesures liberticides de l'état d'urgence dans le droit commun pénal. Ainsi que l'a très clairement énoncé le 3 février dernier Le Foll, porte-parole du gouvernement, cette loi est faite pour succéder/suppléer à l'état d'urgence : « L'état d'urgence sera prolongé jusqu'à ce que la nouvelle procédure pénale soit mise en œuvre »<sup>1</sup>.



S. Le Foll

### La séparation des pouvoirs bafouée

L'ensemble des mesures de ce nouveau projet de loi est caractérisé par une mise à l'écart du juge d'instruction, un renforcement sans précédent du pouvoir du



Jean-Jacques Urvoas

parquet (c'est-à-dire des procureurs, directement soumis au ministère de la Justice), des préfets (relevant du ministère de l'Intérieur) et des policiers, un recul des libertés individuelles et la remise en cause du principe démocratique de la séparation des pouvoirs. Ainsi :

- le parquet se verrait confier certains pouvoirs d'investigation jusqu'ici dévolus au juge d'instruction : perquisitions de nuit, captation de parole et sonorisation des lieux d'habitation ;
- le préfet prendrait lui les pouvoirs du parquet en autorisant les policiers, hors suspicion de délit, à une fouille des bagages et des véhicules pour une période de 12 heures en cas d'attaque terroriste aux abords des installations, établissements ou ouvrages sensibles ;
- le recours par le préfet sans contrôle judiciaire aux assignations administratives à résidence serait pérennisé pour toutes les personnes soupçonnées de s'être rendues dans un pays étranger pour participer à des activités terroristes : elles pourraient y être soumises pendant un mois ;
- les policiers pourraient retenir une personne pendant quatre heures au poste, même mineure et sans la présence d'un avocat, « lorsqu'il y a des raisons sérieuses de penser que son comportement est lié à des activités à caractère terroriste »<sup>2</sup>, et même si la personne est munie de sa carte d'identité ;
- les policiers seraient considérés comme irresponsables pénalement en cas d'acte terroriste : serait licite l'usage d'armes à feu « rendu absolument nécessaire pour mettre hors d'état de nuire une personne venant de commettre un ou plusieurs homicides

volontaires et dont il existe des raisons sérieuses et actuelles de penser qu'elle est susceptible de réitérer ces crimes dans un temps très voisin des premiers actes »<sup>2</sup>.

### L'Etat policier en marche

L'élément commun à toutes ces mesures est qu'elles se fondent non sur des actes terroristes avérés mais sur la présomption floue et dangereuse que les personnes interpellées, fouillées, assignées pourraient avoir commis ou vont commettre un acte terroriste. C'est pourquoi l'ensemble du monde judiciaire, avocats, magistrats et leurs syndicats ainsi que les associations de défense des droits de l'homme ont déjà dénoncé ce texte. C'est le cas du Syndicat des avocats de France (SAF), du Syndicat de la magistrature (SM) mais aussi de l'Union syndicale des magistrats (USM), majoritaire et en général très modérée, cette dernière allant même jusqu'à juger certaines dispositions « scandaleuses et dignes d'un Etat policier »<sup>3</sup>. Enfin, fait très rare, le président de la Cour de cassation et les premiers présidents de cours d'appel ont publié le 1<sup>er</sup> février un communiqué dénonçant l'affaiblissement de l'autorité judiciaire par ce projet de loi<sup>4</sup>.

Ce projet de loi antidémocratique, versant sécuritaire de la loi El Khomri, se dresse tout comme elle contre la classe ouvrière et doit être combattu comme tel.

**LEVÉE DE L'ÉTAT D'URGENCE !  
RETRAIT DU PROJET  
DE LOI PÉNALE !**

**Isabelle Foucher,  
05-03-2016**

1. *The Huffington Post* du 3 février 2016.
2. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl3473.asp>
3. *Mediapart*, Comment l'état d'urgence va entrer dans la procédure pénale, 7 janvier 2016.
4. [https://www.courdecassation.fr/...](https://www.courdecassation.fr/)

## Défense de la Sécurité sociale – modèle 1945

# Tiers payant généralisé + PUMA = privatisation

**La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 a créé une Protection Universelle MALadie (PUMA). La CMU n'est plus en vigueur depuis le 1er janvier 2016. En réalité la loi modifie la couverture sociale maladie de tous les salariés et de tous les bénéficiaires de tous les régimes. Il s'agit d'un bouleversement majeur des fondements de la protection maladie en France. Elle consacre la rupture avec la conception de la protection sociale telle qu'elle existe depuis sa création.**

**L**e préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 qui fonde toujours le droit à la protection sociale, prévoit : « la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, de la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui en raison de son âge, de son état physique ou mental, de sa situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ». C'est ce qui institue la solidarité des salariés actifs avec les travailleurs privés d'emploi, les sans-emploi et la solidarité intergénérationnelle.

### Remboursement ou « prise en charge » ?

**Depuis la création de la Sécurité sociale, les capitalistes et les banquiers ont voulu mettre la main sur le magot qu'elle représente.**

La création de la Protection Universelle MALadie ne constitue pas une simple adaptation du code de la Sécurité sociale, elle abroge près de 200 articles. Cette explosion du texte permet une véritable extraction des prestations en nature des assurances sociales.

**Les mots ont un sens, le changement de vocabulaire a donc une véritable importance : plus de prestations en nature (PN) de l'Assurance-maladie, plus de remboursement de soins mais « une prise en charge des frais de santé ».**

Les journalistes avertis se trompent, la PUMA ne remplace pas la CMU. Elle l'englobe, comme l'ensemble des prestations en nature. Elle devient la couverture maladie de toute la population en matière de soins. La loi comprend un chapitre spécifique au régime de base dans lequel elle définit les règles applicables à la prise en charge des **frais de santé** devenue une prestation universelle.



### Un renversement juridique

La loi ne modifie ni le niveau des droits à la prise en charge des frais de santé ni l'architecture institutionnelle des régimes. Pourtant, elle marque une véritable rupture dans le droit à l'Assurance-maladie. Elle bouleverse la notion d'assurance sociale héritée des origines du système de protection sociale français. Cette loi énonce le droit pour toute personne travaillant ou résidant régulièrement en France, à bénéficiaire de la couverture maladie et des prestations familiales. La nouvelle rédaction distingue explicitement les prestations à vocation universelle (maladie, maternité, paternité, famille) des prestations relevant d'une assurance sociale et visant à garantir un revenu de remplacement, un salaire différé financé par les cotisations. Elle sépare les soins, qui ne relèvent plus d'un salaire différé, des indemnités journalières qu'elles en dépendent encore.

### La notion d'ayant droit supprimée

L'une des conséquences les plus marquantes de la loi concerne la suppression de la notion d'ayant droit majeur. La protection n'est plus associée à la qualité d'assuré social mais à celle de la personne travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière. Le droit ne s'exerce donc plus par l'intermédiaire du rattachement à un assuré social.

La transformation de plus de 3 millions d'ayants droit majeurs en ouvrants droit autonomes va les obliger à cotiser eux-mêmes pour une complémentaire santé. Avec la PUMA et le tiers payant généralisé, les banquiers et autres organismes complémentaires ou assureurs privés voient la perspective de millions de bénéficiaires supplémentaires.

Dans la logique des décrets Juppé de 1995, la création de la PUMA transfère définitivement à l'Etat le pouvoir de décider du niveau de remboursement des soins, nommés maintenant, pour cette raison, frais de santé. La prise en charge peut être limitée ou plafonnée en fonction des impératifs fixés par le budget dans le cadre du vote de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance-maladie (ONDAM) par le Parlement.

Le gouvernement réalise, 70 ans après sa création, une transformation majeure de la Sécurité sociale. Hollande-Valls livrent notre système de protection sociale aux banquiers et autres assureurs privés dont le but est bien connu, faire des profits. Assurer la couverture santé de la population n'est, pour eux, qu'un moyen d'y parvenir.

Nous l'avons toujours affirmé, la Sécurité sociale doit rester basée sur un financement par les cotisations pour garantir à tous, le même niveau de protection.

**Rémi Duteil,  
6 mars 2016**

# La Commune

Pour un Parti des Travailleurs

**Déclaration de La Commune – pour le retrait total du projet El Khomri –  
ni amendable, ni négociable – à la veille du 9 mars**

## Le vent se lève

Le projet de loi El Khomri a été rendu public à la mi-février. Depuis, c'est le tollé général dans tout le pays. Et, pour cause. Ce projet, c'est le retour à l'âge de pierre social, le retour aux « patrons de droit divin ». C'est la « transposition » de la loi d'état d'urgence sur tous les lieux de travail. C'est le chantage légalisé aux licenciements pour imposer baisses de salaire et horaires de travail sans limites. Son principe, clairement affiché dans « l'exposé des motifs » de cette « loi » est : « **La primauté de l'accord d'entreprise en matière de durée du travail devient le principe de droit commun.** ». D'un seul trait, ce qui a été arraché, il y a 80 ans, par la grève générale de mai-juin 1936, serait donc relégué au musée de « l'Histoire sociale ».

Qui pourrait croire, une seule seconde, que l'on peut combattre le chômage en baissant les salaires, en travaillant jusqu'à 60 heures par semaine ?

Qui pourrait croire qu'un tel projet puisse être négocié ou amendé ? Qui pourrait croire qu'avec ce gouvernement capitaliste intégral, on pourrait négocier un « nouveau Code du travail » plus favorable aux salariés ?

Selon les tout derniers sondages, 70% de la population rejette ce projet abject. Mais qui pourrait croire que l'unité puisse se réaliser avec la CFDT nationale, véritable agence de pub de l'État et du Medef dans le mouvement syndical ? Unité avec Laurent Berger, conseiller « social » d'Hollande-Valls et promoteur des fondements de cette « réforme » ? Pas question !

L'organisation La Commune est donc du côté des « sans-grades », des syndicalistes, des jeunes qui seront dans la rue ce mercredi 9 mars, du côté des cheminots qui combattent un projet de décret qui est la photocopie de la loi El Khomri. Oui, du côté de ces millions de salariés qui attendent de J.-C. Mailly (FO) et de P. Martinez (CGT) un appel à la grève générale interprofessionnelle, tous ensemble, au même moment, pour imposer le retrait complet du projet El Khomri. Ni amendable, ni négociable !

Le retrait complet est la seule mesure d'ordre qui tienne.

Salariés, jeunes, chômeurs, retraités : nous sommes le nombre, nous sommes la force. Ensemble et avec l'unité CGT-FO-FSU-Solidaires pour le retrait complet, face à cette déclaration de guerre contre nous tous qu'est ce projet de loi infâme, nous pouvons vaincre et vivre !

## Dossier du mois : Projet de loi El Khomri - 1<sup>ère</sup> partie

# « Le grand renversement »

**Le projet de loi Khomri cristallise la colère des travailleurs et de la jeunesse. Ce projet prend pour cible, tout à la fois, « le principe de faveur », les branches professionnelles, le temps de travail, la protection des salariés vis-à-vis des licenciements. Il vise un véritable retour à l'âge de pierre social. Son but n'est pas, contrairement aux prétentions affichées de « combattre le chômage ». Explication de texte.**

**L**e Code du travail est, pour les capitalistes, un carcan. Il entrave en effet les libertés dont disposaient avant 1936 les patrons de droit divin. Et, il faut bien le dire, depuis 1982, les gouvernements successifs, n'ont eu de cesse d'en limiter la portée, de multiplier les possibilités d'y déroger. Mais dans la marche forcée à la restauration des taux de profits et dans la logique de l'état d'urgence destiné à mater les organisations syndicales et leurs prérogatives, le Code du travail est devenu insupportable pour le gouvernement capitaliste et le Medef, flanqué de la CFDT. L'existence de syndicats destinés à défendre les intérêts matériels et moraux des salariés est salement remise en cause. Puisque de plus en plus, on réclame en haut lieu des syndicats qui défendent « l'intérêt général » qui, comme chacun le sait, est l'intérêt de la classe dirigeante.

### La matrice

#### Avant 1982 :

Depuis la loi du 11 février 1950, les négociations avaient lieu au niveau de la branche d'activité en vue de conventions collectives nationales et régionales. La convention collective devait être au moins aussi favorable que le Code du travail. Au niveau des entreprises, des avenants à la convention collective pouvaient faire l'objet de protocoles d'accords et ces avenants étaient plus favorables que la convention collective. Pour éviter les dérives, la même loi avait instauré le SMIG – salaire minimum interprofessionnel garanti, qui en 1969 est devenu le SMIC- salaire minimum interprofessionnel de croissance. Les négociations se donnaient libre cours selon le rapport de force et étaient basées sur la reconnaissance tacite de la lutte des classes, comme fait social.

L'un des objectifs de ce projet est de privilégier les accords d'entreprise, de faire en sorte que ces accords priment sur la loi. Et, pendant que nous y sommes, de court-circuiter les organisations syndicales lorsqu'elles ne sont pas dociles et



avenants au moyen de referendums propices au chantage aux licenciements. Démocratie directe, certes, mais à l'envers ! Cet objectif visant à disséminer, atomiser les travailleurs et les organisations, « entreprise par entreprise », n'est pas nouveau. Il remonte aux lois Auroux de 1982, à la « belle époque » du gouvernement Mitterrand-Mauroy-Fitterman. A ce moment-là, les lois Auroux furent saluées comme une avancée sociale.

#### 1982 : Loi Auroux

En 1982, l'enfer était pavé de bonnes intentions. Auroux se targuait d'obliger les employeurs à négocier. Comme si la négociation collective était une fin en soi et non un des moyens (négocier quand c'est possible, lutter quand c'est nécessaire) pour les salariés de faire avancer leurs revendications. Ce volontarisme cachait tout de même quelque chose. Selon le site du Sénat : « Partant du



Jean Auroux

constat d'un certain essoufflement de la négociation collective, la loi du 13 novembre 1982 - dite « loi Auroux » - a cherché à apporter une réponse volontariste. A cette fin, elle a notamment introduit une obligation de négocier tant au niveau de la branche que de l'entreprise dans certains domaines et selon une périodicité définie par la loi. **Elle a surtout institutionnalisé la possibilité de conclure, dans certains domaines et dans des conditions définies par la loi, des conventions et accords collectifs de travail dérogeant à des dispositions législatives et réglementaires.** La possibilité de conclure de tels accords dérogatoires est toutefois encadrée, lorsqu'ils sont conclus dans l'entreprise ou l'établissement, par le droit d'opposition éventuel des organisations syndicales non signataires. »<sup>1</sup>

Le principe de faveur venait de subir une première entorse. La droite, de retour aux affaires, ne manqua pas d'élargir la brèche ainsi ouverte

#### 2000 : Loi Aubry

En 1998-2000, l'enfer est toujours pavé de bonnes intentions. Sous couleur des « 35 heures » Aubry fait passer une loi qui favorise l'annualisation du temps de travail, au gré des accords d'entreprise<sup>2</sup>. Lorsque l'on lit les articles de cette loi, il y a de quoi être sidéré :

« Par dérogation aux dispositions des ar-



## Dossier du mois : Projet de loi El Khomri - 1<sup>ère</sup> partie



Martine Aubry

articles L. 143-2 et L. 144-2, la convention ou l'accord peut prévoir que la rémunération versée mensuellement aux salariés est indépendante de l'horaire réel et est calculée dans les conditions prévues par la convention ou l'accord. » En clair : travailler 44 heures payées 35 devient possible.

Pour la première fois, le salaire est déconnecté des horaires. Le tout étant d'arriver à 1600 heures par an.

Dans le même temps le « compte épargne-temps » permet de faire pression sur les salariés pour qu'ils ne prennent pas le nombre total de jour de congés dans l'année et les « mettent de côté ».

C'est Aubry qui introduit, dans cette loi, votée des deux mains par les députés PS et PCF, les « referendums » de salariés sur la façon de mettre en œuvre cette loi d'annualisation qui ne dit pas son nom.

Rappels qu'une première loi Aubry dite « d'incitation » adoptée en 1998 avait impulsé, moyennant des aides et des « baisses de charge » ce type de négociation. Lors de son congrès de mai 1998, l'USPAC-CGT (Union des syndicats du personnel de l'action culturelle) affirmait que la première loi Aubry « remet en cause les conventions collectives puisqu'elle préconise la négociation entreprise par entreprise ». Et, dans *L'Humanité*, journal pourtant très favorable aux lois Aubry, on pouvait lire le 3 septembre 1999 : « Le « donnant-donnant » est la règle dans la majorité des accords de réduction du temps de travail dans les entreprises : on y échange les 35 heures contre réorganisation du travail et flexibilité »<sup>3</sup>.

### 2013 : Loi sur « la sécurisation de l'emploi »

Cette fois, l'enfer, c'est l'enfer, brut de fonderie. Le chantage à l'emploi est direct. La baisse des salaires et la tentation de la déflation, comme en 1934-35 à l'époque des décrets Laval-Flandin, est forte. Cette loi transposant un accord interprofessionnel dont la CFDT a été la cheville ouvrière donne corps aux ac-

cords emplois-compétitivité (appelés « accords de maintien dans l'emploi » dans les entreprises qui rencontrent des « difficultés conjoncturelles »). Cette loi est calquée sur une proposition de campagne du candidat...Sarkozy. Ces accords d'entreprise, en violation des conventions collectives, permettent de baisser les salaires et de faire varier les horaires pendant deux ans, pour « éviter les licenciements ». Le chantage à l'emploi est désormais gravé dans le marbre de la loi ! Les salariés qui refusent de se plier au joug de ces accords sont licenciés pour motif économique individuel. L'article 17 de cette loi scélérate est clair comme de l'eau de roche :

« Art. L. 5125-1. - I. — En cas de graves difficultés économiques conjoncturelles dans l'entreprise dont le diagnostic est analysé avec les organisations syndicales de salariés représentatives, un accord d'entreprise peut, en contrepartie de l'engagement de la part de l'employeur de maintenir les emplois pendant la durée de validité de l'accord, aménager, pour les salariés occupant ces emplois, la durée du travail, ses modalités d'organisation et de répartition ainsi que la rémunération au sens de l'article L. 3221-3, dans le respect du premier alinéa de l'article L. 2253-3 et des articles L. 3121-10 à L. 3121-36, L. 3122-34 et L. 3122-35, L. 3131-1 à L. 3132-2, L. 3133-4, L. 3141-1 à L. 3141-3 et L. 3231-2. »

Dans le même registre : « Art. L. 3123-25. - Une convention ou un accord de branche étendu peut prévoir la possibilité, par un avenant au contrat de travail, d'augmenter temporairement la durée du travail prévue par le contrat. Par dérogation au dernier alinéa de l'article L. 3123-17, les heures complémentaires accomplies au-delà de la durée déterminée par l'avenant donnent lieu à une majoration de salaire qui ne peut être inférieure à 25 %. »<sup>4</sup>

### COMMENT RENDRE LE CODE DU TRAVAIL "PLUS LISIBLE" ?



## Projet El Khomri ou le retour à l'âge de pierre social

Nous venons de le voir : trois lois « de gauche » ont porté de graves coups de canif dans le Code du travail. La réforme « El-Khomri » entend donc porter le coup de grâce. Voici comment :

### La perversion des négociations

Dans son livre *Un million d'emplois, c'est possible*, Pierre Gattaz, le chef du Medef formait le vœu de « « Refonder notre dialogue social pour limiter la dérive législative en privilégiant le niveau de l'entreprise, à défaut la branche et de manière exceptionnelle le niveau national »<sup>5</sup>



Pierre Gattaz

Dans une proposition de loi de 2014<sup>6</sup>, les députés UMP-Les Républicains exigeaient que soit donnée « la priorité aux accords dans les entreprises par rapport aux accords de branche. »

A l'évidence, ce beau monde savait que ces doléances n'allaient pas tomber dans l'oreille de sourds. Pas sourds de l'oreille droite, en tout cas. Ainsi, dans l'exposé des motifs du projet de loi, nous lisons : « La primauté de l'accord d'entreprise en matière de durée du travail devient le principe de droit commun. ». Exemple parmi d'autres relevés dans l'article 3 du projet : « Une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement, ou, à défaut, un accord de branche peut prévoir le dépassement de la durée maximale quotidienne de travail, en cas d'activité accrue ou pour des motifs liés à l'organisation de l'entreprise, à condition que ce dépassement n'ait pas pour effet de porter cette durée à plus de douze heures » (Art. L. 3121-18.)

### Le retour progressif au patronat de droit divin

L'article 1 du projet stipule : « Les libertés et droits fondamentaux de la personne sont garantis dans toute relation de travail. Des limitations ne peuvent leur être apportées que si elles sont justifiées par l'exercice

## Dossier du mois : Projet de loi El Khomri - 1<sup>ère</sup> partie

**d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché** ». C'est la transposition de l'état d'urgence sur les lieux de travail, ni plus, ni moins, l'entrave aux libertés et droits fondamentaux de la personne.

### La négation du fait syndical

Lorsqu'un accord scélérat n'a pas l'aval des syndicats représentants au moins 50% du personnel d'une entreprise, un syndicat minoritaire, genre CFDT, peut provoquer un referendum et le patron menacera alors de recourir aux licenciements collectifs si les salariés n'avalisent pas l'accord. Le principe étant d'impliquer les salariés à leur propre déchéance et de ressusciter « l'association Capital-Travail » chère à de Gaulle, dans l'esprit de la Charte du Travail du Maréchal Pétain. En sachant que les baisses de salaires d'aujourd'hui préparent les licenciements de demain. Ces « referendum » viseront à imposer des baisses de salaires et des horaires « dérégulés » sous la menace de licenciements.

### Temps de travail : la distorsion

Durée hebdomadaire légale : 35 heures...Minimum !

« Art. L. 3121-22. - La durée hebdomadaire de travail calculée sur une période quelconque de seize semaines consécutives ne peut dépasser quarante-quatre heures, **sauf dans les cas prévus aux articles L. 3121-23 à L. 3121-25.** »

« Art. L. 3121-23. - Une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement, ou, à défaut, un accord de branche peut prévoir le dépassement de la durée hebdomadaire de travail de quarante-quatre heures calculée sur une période de seize semaines consécutives,



à condition que ce dépassement n'ait pas pour effet de porter cette durée à plus de **quarante-six heures calculée sur une période de seize semaines.** »

« Dispositions supplétives »

« Art. L. 3121-24. - **A défaut d'accord, le dépassement de la durée maximale hebdomadaire prévue à l'article L. 3121-22 est autorisé par l'autorité administrative dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, dans la limite de 46 heures.** »

« Art. L. 3121-25. - A titre exceptionnel dans certains secteurs, dans certaines régions ou dans certaines entreprises, **des dépassements de la durée de quarante-six heures peuvent être autorisés pendant des périodes déterminées dans des conditions déterminées par décret.** »

« Art. L. 3121-26. - Le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel, s'ils existent, sont informés des autorisations de dépassement demandées à l'autorité administrative en application des articles L. 3121-24 et L. 3151-25. »

### Le forfait jour

« Art. L. 3121-53. - Le forfait en heures est hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le forfait en jours est annuel. »

« Art. L. 3121-58. - Le salarié qui le souhaite peut, en accord avec son employeur, renoncer à une partie de ses jours de repos en contrepartie d'une majoration de son salaire. L'accord entre le salarié et l'employeur est établi par écrit. »

« Un avenant à la convention de forfait conclue entre le salarié et l'employeur détermine le taux de la majoration applicable à la rémunération de ce temps de travail supplémentaire, sans qu'il puisse être inférieur à 10 %. Cet avenant est

valable pour l'année en cours. Il ne peut être reconduit de manière tacite. »

Nota bene : à la suite d'un accord ou d'une consultation baissant les salaires, les salariés seront incités à renoncer à des jours de repos- les heures supplémentaires ne seront pas majorées de 25% mais de 10%.

« Art. L. 3121-61. - Les salariés ayant conclu une convention de forfait en jours ne sont pas soumis aux dispositions relatives :

1° A la durée quotidienne maximale de travail prévue à l'article L. 3121-17 ;

2° Aux durées hebdomadaires maximales de travail prévues aux articles L. 3121-20 et L. 3121-21 ;

3° A la durée légale hebdomadaire prévue à l'article L. 3121-27. »

Nota bene : plus de limitation d'horaires journaliers, hebdomadaires, mensuels. Il y a un nombre d'heures maxima à l'année et possibilité de faire varier les horaires et le nombre de jours travaillés sans autre « taquet » que ce total d'heures à l'année !

### La modulation des horaires sur 3 ans

« Art. L.3121-43. - En application de l'article L. 3121-40, un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, un accord de branche, peut définir les modalités d'aménagement du temps de travail et organiser la répartition de la durée du travail sur une période supérieure à la semaine. Il prévoit :

« 1° La période de référence, qui ne peut excéder trois ans ; ... »

### Apprentis : « sois jeune et tais-toi ... et trime »

« En outre, à titre exceptionnel ou lorsque des raisons objectives le justifient, dans des secteurs déterminés par décret en Conseil d'Etat, l'apprenti de moins de dix-huit ans peut effectuer **une durée de travail quotidienne supérieure à huit heures, sans que cette durée puisse excéder dix heures.** Dans ces mêmes secteurs, il peut également effectuer **une durée hebdomadaire de travail supérieure à trente-cinq heures, sans que cette durée puisse excéder quarante heures.** »



## Dossier du mois : Projet de loi El Khomri - 1<sup>ère</sup> partie

### Notre position

Nous reviendrons dans notre prochain numéro sur les autres aspects de ce projet abject, en particulier sur les licenciements (même s'il est retiré d'ici là). Ce projet de loi opère un grand renversement dans les relations sociales conformément aux desiderata de la droite et du Medef, dans le droit fil des diktats de l'Union européenne. Il « parachève » le « mouvement » engagé à partir des lois Auroux de 1982, comme nous l'avons vu. Dans l'immédiat, l'urgence commande de **défendre inconditionnellement le Code du travail** et « la hiérarchie des normes » : conventions de branche au moins équivalentes au Code du travail, avenants aux conventions collectives dans les entreprises au moins équivalents aux conventions collectives. Notre position est celles de millions de femmes, d'hommes, de jeunes : **Retrait complet de ce projet de loi capitaliste**. Notre position est celles de la grande majorité des syndicalistes : ce projet n'est ni négociable, ni amendable, ni aménageable. Pas question non plus de chercher à négocier un nouveau Code du travail avec ce gouvernement capitaliste. La seule mesure d'ordre est : le Retrait complet ! Le seul moyen pour l'imposer : **tous ensemble, au même moment, par la grève générale inter-professionnelle à l'appel de la CGT FO FSU Solidaires CNT**. Aucune unité avec la CFDT nationale, co-auteur de la « réforme », briseuse de grève et syndicat jaune. Nous ne mettons aucun préalable à l'unité des salariés, des jeunes et des organisations pour le retrait de ce projet de régression sur toute la ligne. Et, ne faisons aucune surenchère « revendicative ». Tous ensemble, nous pouvons vaincre !

Daniel Petri,  
06-03-2016



1. <http://www.senat.fr/rap/I03-1792/...>
2. <https://www.legifrance.gouv.fr/...>
3. Citation extraite de l'article « lois Aubry : des lois intolérables ». *La Commune* – 1<sup>er</sup> trimestre 2000
4. <https://www.legifrance.gouv.fr/...>
5. <http://www.lemonde.fr/...>
6. <http://www.assemblee-nationale.fr/...>

### Contrats collectifs, conventions collectives : repères chronologiques

#### Ce que le projet El Khomri veut renverser

**21 mars 1884** : les députés votent la loi qui reconnaît officiellement les syndicats ouvriers. C'est la loi dite Waldeck Rousseau.

« **Art. 3.** *Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.* » Les syndicats sont donc reconnus comme des groupements d'intérêts.

« **Art. 5.** *Les syndicats professionnels régulièrement constitués d'après les prescriptions de la présente loi pourront librement se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.* ».

**29 novembre 1891** : Convention d'Arras : première convention collective française, signée entre syndicats de mineurs et compagnies houillères du Pas-de-Calais suite à un mouvement de grève.

**25-28 septembre 1895** : naissance de la Confédération Générale du Travail. Les différentes grèves des mineurs du Nord aboutissent aux célèbres conventions d'Arras (1891-1898-1899-1900) fixant les salaires de base ; dans les cuirs et peaux, en 1892, un accord s'établit entre les ouvriers et les mégissiers d'Annonay sur les questions de salaire et de durée de la journée de travail ; les travailleurs des ports et docks en 1902-1903 ; les travailleurs de la terre du Midi en 1903-1904 signent également des contrats.

**25 mars 1919** : première loi donnant un cadre général aux conventions collectives et affirmant leur suprématie sur le contrat de travail individuel.

**7.8 juin 1936** : pour enrayer la grève générale avec occupation des usines, un accord est conclu entre la direction confédérale de la CGT et la CGPF (ancêtre du Medef).

« Article premier : La délégation patronale admet l'établissement immédiat de contrats collectifs de travail ».

**24 juin 1936** : adoption de la loi créant le nouveau régime des conventions collectives susceptibles d'extension, a permis de rendre obligatoire la convention collective conclue dans une branche professionnelle à tous les employeurs de cette branche.

**11 février 1950** : « loi relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail », définit une convention comme « un accord relatif aux conditions de travail conclu entre, d'une part, une ou plusieurs organisations syndicales de travailleurs et, d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales d'employeurs ou tout autre groupement d'employeurs, ou un ou plusieurs employeurs pris individuellement ». Il stipule que « la convention peut mentionner des dispositions plus favorables aux travailleurs que celles des lois et règlements en vigueur », mais « qu'elle ne peut déroger aux dispositions d'ordre public définies par ces lois et règlements ». Il ajoute que « les conventions collectives déterminent leur champ d'application ; celui-ci peut être national, régional ou local ».

**11 février 1951** : Retour à la libre négociation des salaires et au système permettant au ministère du Travail d'étendre une convention collective à l'ensemble des entreprises d'une branche.

## Formation : les marxistes et l'État – exposé n°2

# Les différentes formes de l'État

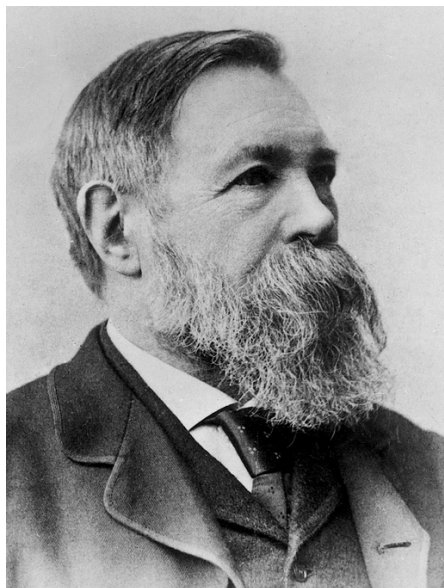
**L'État est, nous l'avons vu, lors de l'exposé précédent, l'instrument de domination de la classe exploiteuse, la bourgeoisie, qui est la classe dirigeante puisqu'elle a la main sur les moyens de production et d'échange, dans une économie qui est une économie de marché. Mais cette domination prend des formes variables et ces formes ne nous sont pas indifférentes. La forme classique de la domination politique de la classe capitaliste est la république démocratique ou plutôt, parlementaire.**

**T**out d'abord, rappelons le principe général abordé dans l'exposé précédent :

« Comme l'État est né du besoin de réfréner des oppositions de classes, mais comme il est né, en même temps, au milieu du conflit de ces classes, il est, dans la règle, l'État de la classe la plus puissante, de celle qui domine au point de vue économique et qui, grâce à lui, devient aussi classe politiquement dominante et acquiert ainsi de nouveaux moyens pour mater et exploiter la classe opprimée. »<sup>1</sup>

### L'État représentatif moderne

« Non seulement l'État antique et l'État féodal furent les organes de l'exploitation des esclaves et des serfs, mais « l'État représentatif moderne est l'instrument de l'exploitation du travail salarié par le Capital. Exceptionnellement, il se présente pourtant des périodes où les classes en lutte sont si près de s'équilibrer que le pouvoir de l'État, comme pseudo-médiateur, garde pour un temps une certaine indépendance vis-à-vis de l'une et de l'autre. » Telle la monarchie absolue des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, tel le



Friedrich Engels



Lénine

bonapartisme du Premier et du Second Empire en France, tel le régime de Bismarck en Allemagne. »<sup>2</sup>

**Qu'en est-il de la république démocratique ?** « Selon Engels " la richesse exerce son pouvoir d'une façon indirecte, mais d'autant plus sûre ", à savoir : premièrement, par la " corruption directe des fonctionnaires " (Amérique); deuxièmement, par l'" alliance entre le gouvernement et la Bourse " (France et Amérique). »<sup>3</sup>

### La république démocratique et nous

Lénine précise : « La toute-puissance de la « richesse » est **plus sûre** en république démocratique, parce qu'elle ne dépend pas des défauts de l'enveloppe politique du capitalisme. La république démocratique est la meilleure forme politique possible du capitalisme; aussi bien le Capital, après s'en être emparé (par l'entremise des Paltchinski, Tchernov, Tsérétéli et Cie), assoit son pouvoir si solidement, si sûrement, que celui-ci ne peut être ébranlé par aucun changement de personnes, d'institutions ou de partis dans la république démocratique bourgeoise. »<sup>4</sup> Ce faisant, il serait infantile de scander « A bas la république démocratique ». A moins de penser, comme nos camarades anarchistes, qu'il est possible de passer sans transition à une société sans État, sans « chefs » à la faveur d'une organisation collective fédérative. En effet, selon Lénine : « la république

démocratique est le chemin le plus court conduisant à la dictature du prolétariat. Car une telle république, bien qu'elle ne supprime nullement la domination du Capital, ni par conséquent l'oppression des masses et la lutte des classes conduit inévitablement à une extension, à un développement, à un rebondissement, à une aggravation de la lutte tels qu'une fois apparue la possibilité de satisfaire les intérêts vitaux des masses opprimées, cette possibilité se réalise inéluctablement et uniquement dans la dictature du prolétariat... »<sup>5</sup>

Aussi, face au développement de la lutte ouvrière pour la satisfaction des besoins vitaux des classes laborieuses, la bourgeoisie recourt à d'autres formes de domination étatique, de type bonapartiste ou fasciste en vue de mater la population travailleuse. Les principes fondateurs de la démocratie bourgeoise (séparation des pouvoirs, Parlement ayant l'initiative des lois, gouvernements responsables devant le Parlement) disparaissent de façon plus ou moins voilée. Ainsi, en France, sous la V<sup>e</sup> République, le Parlement n'a plus de pouvoir législatif autre que voter les lois. Et, encore. Lorsque le Parlement tend à échapper, sur un point, à la tutelle du gouvernement, surgit l'article 49-3 et, avec lui, le chantage implicite à la dissolution de l'Assemblée par le chef de l'État. Mais ce régime conserve encore néanmoins **formellement** une partie des attributs de la république démocratique et doit se faire passer pour une « démocratie ». Nous y reviendrons dans un prochain exposé.

**Exposés « Les marxistes et l'État » dans nos prochains numéros : Bonapartisme et fascisme – la V<sup>e</sup> République – L'État-Commune et l'extinction de l'État**

Daniel Petri,  
le 02-03-2016

1,2,3,4 Lénine : L'État et la Révolution, chap. I  
5 Lénine : L'État et la Révolution, chap. IV

## Le cas Mélenchon

# Mélenchon, insoumis ? À d'autres !

Le 10 février dernier, sur TF1, Jean-Luc Mélenchon annonce qu'il « propose » sa candidature pour 2017. Avec les mêmes recettes et effets de manche qu'il utilise depuis des décennies, le député européen et cofondateur-coprésident du Parti de gauche, va venir nous imposer sa présence pendant un an, sur le devant de la scène, en jouant des coudes et s'autoproclamant fer de lance de « la France insoumise ». Mélenchon, insoumis ? À voir...

On le dit souvent bon orateur. Même s'il s'agit là de la moindre des choses pour un politicien, difficile de ne pas remarquer une manière de parler bien particulière chez Mélenchon. Il sait, en effet, prendre des accents très « gauche », très « peuple », n'hésitant pas à user d'un vocabulaire familier, parfois à la limite du grossier. Volontiers gouailleux avec les journalistes, il réussit sans peine à rappeler le côté « cru et dru » de Georges Marchais. Jamais pris, toujours culotté, il incarne à merveille le rôle à peine surjoué du prolo éduqué « à qui on ne la fait pas ».

### Oui, mais...

Malheureusement, derrière ces apparences bien ciselées se cache un pur apparatchik opportuniste, un homme pour qui la politique se réduit à une profession, jalonnée de précieux mandats électifs qui garnissent copieusement l'assiette. À l'heure où les droits de la classe ouvrière sont attaqués comme jamais auparavant, dans cette V<sup>e</sup> République en fin de putréfaction, il n'est finalement même pas étonnant de le voir placer la priorité sur sa propre candidature.

En 1992, alors qu'il siège au Sénat depuis six ans, il est l'un des plus fervents promoteurs du traité de Maastricht, ce traité qui a plongé le pays dans la spirale mortifère dont nous ne sommes pas encore sortis. Quatre ans plus tard, en 1996, n'ose-t-il pas déclarer « Il est derrière nous, le traité de Maastricht. C'est l'échec sur toute la ligne [...]. C'est le capital financier transnational qui rythme le bal. »<sup>1</sup>. Ben voyons...

Même aujourd'hui, Mélenchon n'est évidemment pas pour une rupture avec l'Union européenne et ses institutions puisqu'il n'est même pas capable de prôner la simple sortie de l'euro. A ce sujet, impossible de ne pas retranscrire une partie édifiante de son passage à France 2<sup>3</sup> :

- **Léa Salamé** : Est-ce que vous sortiriez de l'euro oui ou non si vous êtes président ? Pourquoi vous ne répondez pas à cette question ?

### MÉLENCHON SE LA JOUE SOLO



- **J-L. Mélenchon** : Mais oui ! Mais comment je peux vous le dire plus clairement ?

- **LS** : C'est oui ? On sortira de l'euro ?

- **JLM** : Non !

Sans commentaire.

### « Excellent ministre »...

En 2000 c'est la consécration ! Le voilà ministre. Mais laissons donc la parole à la journaliste bolchevique Natacha Polony, dans le non moins bolchevique journal *Le Figaro*, faire l'éloge du ministre Mélenchon : « Jean-Luc Mélenchon fut un excellent ministre de l'enseignement professionnel. Lui qui reste un des rares politiques à s'intéresser authentiquement à l'école (et à défendre explicitement l'enseignement disciplinaire dans le programme du Front de gauche) fut le promoteur des lycées des métiers, qui regroupent CFA, lycées professionnels et centres de formation continue. Il tenta – une gageure dans le système français – de revaloriser réellement les filières professionnelles, quand les professions de foi et vœux pieux sont pléthore en la matière. »<sup>2</sup>

Compliments on ne peut plus sincères puisque notre ministre très « peuple », très « de gauche » généralisa l'alternance école – entreprises, si chère au patronat. Bizarrement, il évite d'y faire allusion quand il endosse sa panoplie de « type du peuple bourru ».

### Déjà candidat ?

Quant à cette précipitation dans la candidature à la présidentielle de 2017 et le fait qu'il fasse l'impasse sur une hypothétique primaire allant « de Macron à Mélenchon » – comme dirait Cambadélis –, rien de très étonnant. Mélenchon n'a qu'un but : siphonner un maximum de voix à la gauche « radicale » et surtout au FN pour permettre au PS d'être au second tour. Quand il déclare « J'vais pas aller dans une primaire avec M. Hollande, si il gagne ça-y-est je me tais, je me mets derrière lui... »<sup>3</sup>, il a raison, ce n'est pas son genre. Avant de se mettre derrière Hollande (ou un autre), il attendra 20h01 le soir du premier tour.

Pour ce qui est de l'insoumission, on ne pourra ôter à Jean-Luc Mélenchon celle dont il fit preuve à l'égard du travail. À 27 ans, il quitte ses fonctions de professeur de français en lycée technique pour devenir directeur de cabinet du maire PS de Massy. S'en suivent, jusqu'à nos jours, pas moins de 38 années d'une carrière politique bien remplie, entre les mandats locaux, ses vingt années passées au Sénat, deux en qualité de ministre, puis le siège de député européen qu'il occupe depuis 2009.

Si, donc, des personnes pensent avoir décelé de quelconques traces d'insoumission dans la vie du Mélenchon post 1978, merci de nous écrire.

En 2012, Mélenchon intitulait son livre « Qu'ils s'en aillent tous ! ». Charité bien ordonnée commençant par soi-même, camarade Mélenchon, si tu montrais l'exemple ?

Jérôme Lefaure,  
02-03-2016

<sup>1</sup> Libération, 16-02-1996

<sup>2</sup> Le Figaro, 03-02-2012

<sup>3</sup> On n'est pas couché, 20-02-2016

## Élections primaires USA

# L'effet Bernie Sanders

**Les deux mandats d'Obama se terminent et le processus de désignation de celui ou de celle qui représentera le Parti démocrate ou le Parti républicain à l'élection présidentielle est engagé et il réserve quelque surprise. Pour le Parti démocrate, seuls deux candidats sont en course, Hillary Clinton que l'on ne présente pas et, c'est là qu'est la surprise, Bernie Sanders, inscrit au Parti démocrate en 2005 qui se présente comme socialiste et prétend réaliser une « révolution politique » !**

**D**u côté du Parti républicain, il y a pléthore de candidats. Celui qui tient la corde, le milliardaire Donald Trump tient un discours raciste, anti-élites, anti-Washington. Il veut construire un mur infranchissable à la frontière avec le Mexique dont les immigrés sont, selon lui, tous des voleurs et des violeurs et voue les musulmans aux gémonies.

### « Révolution politique »

Le succès inespéré de la campagne de Bernie Sanders pour la désignation du candidat du Parti démocrate aux élections présidentielles des États-Unis, face à Hillary Clinton, a ébranlé les dirigeants impérialistes et a donné une voix à des millions d'exploités et d'opprimés des USA.

Le sénateur du Vermont est arrivé à quatre votes de Clinton dans l'État de l'Iowa et l'a écrasée dans le New Hampshire avec 20% d'avance. Héritière d'une des dynasties politiques les plus puissantes des États-Unis, Hillary Clinton semblait pourtant avoir sa nomination assurée.

Malgré le soutien de l'appareil du Parti démocrate et des capitalistes de Wall Street, Clinton est mise au défi par une révolte progressiste de sa base électorale. La montée de ce que Sanders appelle sa « révolution politique » met à bas le mythe faisant des États-Unis un pays conservateur par essence.

### Le programme de Sanders

Le cœur de la campagne de Sanders est axé sur les inégalités économiques et sociales. Il propose d'augmenter les impôts des plus riches, d'augmenter le salaire minimum à 15 dollars de l'heure, de créer un système national de santé publique et d'éliminer les droits d'entrée aux universités, ce qui lui a gagné la



Bernie Sanders et Hillary Clinton

sympathie de centaines de milliers de jeunes condamnés à payer, certains pendant des dizaines d'années, les crédits qu'ils ont dû contracter pour payer leurs études. Il introduit dans le débat national des thèmes ignorés ou simplement effleurés par les autres candidats : le changement climatique, l'inégalité des sexes et l'oppression raciste. De plus il se revendique socialiste, bien que ce soit dans des termes généraux, limités au cadre du système et non au sens anticapitaliste.

L'irruption de Sanders sur la scène politique, les dizaines de milliers de ses soutiens financiers, le soutien de fédérations syndicales (infirmières, postes et télécommunications) sont le reflet et le sous-produit d'une volonté de changement, d'un tournant progressif de millions de citoyens américains, fatigués d'un système politique conçu de manière éhontée pour les bénéfices des grandes entreprises et contre leurs intérêts propres. C'est aussi l'expression d'un phénomène mondial, qui se développe au rythme de la crise capitaliste et qui, à des degrés divers, s'exprime dans d'autres pays par des aspirations identiques, se situant à la gauche des vieux partis et des régimes politiques.

Pour ce qui le concerne, Sanders canalise les processus de mobilisation qui se sont développés aux États-Unis ces dernières années. La grève générale du Wisconsin, la grève des instituteurs de

Chicago, Occupy Wall Street qui a regroupé des milliers de manifestants, la campagne nationale pour un salaire minimum de 15 dollars de l'heure et les mobilisations du Black Lives Matter contre la violence policière, sont les expressions d'un réveil massif du peuple américain qui se retrouve dans les discours de Sanders.

### Un mouvement de masse

L'enthousiasme, suscité par la campagne de Sanders chez des millions de personnes, s'est transformé en un véritable mouvement de masse. Ses rassemblements ont regroupé jusqu'à 100.000 personnes dans des villes aux quatre coins du pays. Les résultats des premières consultations ont démontré que cet enthousiasme est capable de se transformer en vote.

Il est évident que le potentiel existe pour construire une alternative au bipartisme impérialiste. Malheureusement, la décision de Sanders de s'inscrire dans les primaires du Parti démocrate limite ce potentiel, spécialement son intention manifeste de soutenir Hillary Clinton s'il perd la primaire. L'énergie qui s'est agrégée autour de sa campagne serait détournée vers le parti qui représente tout le contraire de ce qu'il propose, un parti qui a déclaré de manière répétée qu'il n'appuierait aucune proposition de Sanders si celui-ci gagnait les primaires. Bien qu'il soit peu probable qu'il les gagne, il est clair qu'il ira plus loin que ce qu'il espérait, élargissant et approfondissant le processus de révolte en cours. La véritable question est : comment continuer après les primaires, comment profiter de cette force en mouvement pour s'atteler à la construction d'un parti ouvrier anticapitaliste ?

Jean-Baptiste Carrier,  
28 février 2016

## État espagnol

# Pactes et alliances contre la classe ouvrière

**La suspension des discussions de Podemos avec le Parti socialiste ouvrier espagnol (PSOE) suite au pacte conclu avec le parti de droite Ciudadanos (C's) accentue la crise de la monarchie acculée à convoquer de nouvelles élections si le blocage institutionnel persiste. Une situation inédite depuis 1977.**

L'alliance que le PSOE a scellée avec C's s'oriente vers une nouvelle transition, celle qui a débuté en 1978 - Pacte de la Moncloa entre franquistes, PSOE et Parti communiste d'Espagne (PCE). Ce pacte PSOE-C's prétend sauver la monarchie affectée par la corruption qui la gangrène. Les points essentiels de ce programme revalident la Constitution puisque les rares promesses de réformes annoncées ont disparu au cours des négociations pour faciliter l'entente avec le Parti populaire (PP) de Mariano Rajoy, qui gouverne le pays en fonction depuis deux mois et demi. Ont été effacées donc la réforme de la loi sur la sécurité nationale que le PSOE voulait remanier ainsi que celle sur la privatisation de la Sécurité sociale ou encore la réforme du travail instituant un contrat unique.

### Divisions au sein de l'appareil du PSOE

L'accord avec C's a ravivé les tensions dans les rangs du PSOE, en particulier à cause de la mention sur la suppression des députations (conseils généraux) des organes de pouvoir que les barons du PSOE comme Susana Díaz, présidente de l'autonomie andalouse, la plus nombreuse en poids militant, et les présidents de presque toutes les autres régions, considèrent vitaux pour leurs intérêts. Le PSOE contrôle, en effet, 18 députations provinciales actuellement. Par ailleurs, le Parti des socialistes de Catalogne (PSC), le deuxième en nombre de militants, se prépare à faire campagne pour un référendum en Catalogne si le candidat du PSOE, Pedro Sánchez, n'est pas investi, ce qui mènerait, sans doute, à l'explosion du PSOE. Les difficultés de M. Sánchez à faire passer ses alliances avec Podemos d'abord, puis avec C's, ont précipité la crise du parti et l'ont contraint à convoquer un référendum interne qui a, en définitive, contribué à mettre en évidence sa division: la moitié seulement des militants se sont rendus aux urnes ou ont voté sur internet, 31% en Catalogne. Près de dix



Pablo Iglesias

mille ont quitté le parti, rapporte le journal *El País*.

### Podemos à la manœuvre

Podemos qui essaye de prendre la relève d'un PSOE défaillant, aux méthodes dignes d'un opportunisme éculé, ne fait que désorienter davantage un électorat volatil qui a voté pour lui par dépit par rapport au PSOE et à *Izquierda Unida (IU)*. Les directions de Podemos au Pays Basque, Catalogne et Galice ont été dissoutes et remplacées par des administrateurs dès le début de la campagne électorale du 20 décembre. Elles avaient exprimé des divergences politiques, particulièrement sur le droit à l'autodétermination et le programme social.

Ces méthodes staliniennes de l'appareil de Podemos qui se revendique de « la défense du peuple contre la caste » ne peuvent, à terme, que conduire cette coalition hétérogène à l'éclatement.

### Unité nationale autour de la monarchie

Pour l'instant, *Podemos*, le parti de Pablo Iglesias, n'a fait que suspendre les négociations menées conjointement avec *IU* et se propose de les reprendre si M. Sánchez n'est pas investi. Le maire de Madrid, Manuela Carmena, ancienne militante du PCE de Santiago Carrillo (secrétaire général du PCE et artisan qualifié de l'actuelle Constitution monarchique) et juge à la retraite, vient de déclarer son soutien à l'investiture de

M. Sánchez. Cette figure emblématique de la coalition *Podemos*, qui gouverne avec l'appui du PSOE, ouvre bien la voie à une prochaine union nationale pour le sauvetage de la monarchie.

L'équipe de négociateurs du PSOE est d'ailleurs composée, entre autres, d'un général et de deux magistrats, pour mieux jauger, sans doute, la capacité virtuelle de *Podemos* à reprendre en main les institutions issues du franquisme, et donner ainsi des gages de fidélité à la couronne espagnole. M. Iglesias a-t-il l'intention d'être l'émule du PCE qui, en 1936-37, a repris en main l'appareil répressif de la République espagnole dirigée par l'ombre de la bourgeoisie\* ? L'équipe négociatrice propose le plus grand consensus pour débloquer le conflit entre la Généralitat catalane et le gouvernement central de Madrid. Pour cela et ne pas heurter celui-ci *Podemos* prévoit une « consultation non contraignante » (article 92 de la Constitution). *Podemos* insiste justement sur sa « coïncidence » avec la feuille de route du PSOE et envisage des solutions alternatives à l'autodétermination de la Catalogne: « nous devons tous céder » avertit M. Iglesias dans un élan de patriotisme espagnol, ajoutant « Ce qui est fondamental c'est que le gouvernement soit pluriel ». Au même moment PSOE et C's consignent leur alliance avec ce même désir de pluralité et surtout d'unité nationale.

Tout cela alors que l'autre figure emblématique de *Podemos*, le maire de Barcelone Ada Colau (*En Comú Podem*) se prononçait contre les travailleurs des transports publics de la capitale catalane en grève pour en finir avec les conditions de travail précaires, montrant ainsi le véritable programme de *Podemos*, celui de l'allégeance au capital et à son représentant espagnol, la monarchie de Felipe VI.

**Domingo Blaya,**  
4 mars 2016

\* Léon Trotsky appelait ainsi le gouvernement républicain espagnol.

# la Commune

N° 104 (nouvelle série)

N° 161 (ancienne série)

Rédacteur en chef : Daniel Petri

**Comité de rédaction** : Francis Charpentier, Daniel Petri, Wladimir Susanj, Paul Dumas, Rémi Duteil, Isabelle Foucher, Antonin Fuchs, Jérôme Lefauve, Julie Charmoillaux, Txomin Ravachol, Jenofa Serbielle, Pierre-Yves Chiron, Domingo Blaya, Mustafa Diakité, Ada Degert, Garledji Makélélé, Gabriel Rodriguez, Jean-Baptiste Carrier, Mohand Kebaïli.

**Directeur de publication** :

Jean-Baptiste Carrier

Pedro Carrasquedo †

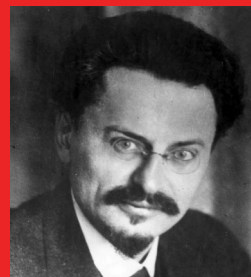
**Commission paritaire en cours**

**Imprimerie spéciale**

La Commune du prolétariat parisien, en 1871, n'a pas cessé de nourrir de ses leçons le mouvement ouvrier international. Karl Marx et Friedrich Engels seront amenés à corriger le Manifeste du Parti Communiste en précisant dans la préface de 1872 : « *La Commune, notamment, a fourni la preuve que la classe ouvrière ne peut pas simplement prendre possession de la machine politique existante et la mettre en marche pour la réalisation de ses propres buts.* »

C'est ainsi que la Commune de Paris, premier gouvernement ouvrier et paysan, démontrera aux yeux du monde la capacité de la classe ouvrière à prendre en main sa propre destinée et, par là même, à lutter pour l'émancipation de l'humanité des chaînes de l'exploitation et de l'oppression capitalistes.

Notre revue s'inscrit pleinement dans cette continuité révolutionnaire, celle qui amènera Léon Trotsky à lutter pour la IV<sup>e</sup> Internationale.



**Léon Trotsky**

1879 - 1940

\*

\*

\*

*Il existe un vieil adage qui reflète la conception évolutionniste et libérale de l'histoire : un peuple a le gouvernement qu'il mérite. L'histoire nous montre cependant qu'un seul et même peuple peut avoir au cours d'une période relativement brève des gouvernements forts différents (Russie, Italie, Allemagne, Espagne, etc.), et en outre que l'ordre dans lequel ces derniers se succèdent n'est pas toujours dans le même sens, du despotisme vers la liberté, comme le croient les libéraux évolutionnistes. Le secret de cet état de fait réside en ce qu'un peuple est composé de classes hostiles, et que ces classes elles-mêmes sont formées de couches différentes, partiellement opposées les unes aux autres, ayant des directions différentes. Qui plus est, tout peuple subit l'influence d'autres peuples, composés eux-mêmes de classes. Les gouvernements ne sont pas l'expression de la « maturité » toujours grandissante d'un « peuple », mais le produit de la lutte entre les différentes classes et les différentes couches à l'intérieur d'une seule et même classe, et, enfin, de l'action de forces extérieures – alliances, conflits, guerres, etc. Il faut ajouter qu'un gouvernement, dès lors qu'il est établi, peut durer beaucoup plus longtemps que le rapport de forces d'où il est issu. C'est précisément à partir de ces contradictions historiques que se produisent les révolutions, les coups d'État, les contre-révolutions.*

Classe, parti et direction

Léon Trotsky, Œuvres – été 1939

## ABONNEMENT

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

Code postal, ville : .....

Onze numéros : 26 €

Abonnement de soutien : 40 € ou plus

Chèques à l'ordre de : **ADIDO**

A retourner avec le présent bulletin (ou copie) à :

**ADIDO**

**8, rue de la Forêt Noire  
34 080 MONTPELLIER**

"Les philosophes n'ont fait qu'interpréter le monde, ce qui importe, c'est de le transformer" Karl Marx. "Les philosophes n'ont fait qu'interpréter le monde, ce qui importe, c'est de le transformer" Karl Marx. "Les philosophes n'ont fait qu'interpréter le monde, ce qui importe, c'est de le transformer"

**ADIDO - 8, rue de la Forêt noire 34080 Montpellier - courriel : [lacommune@lacommune.org](mailto:lacommune@lacommune.org) - Web : <http://www.lacommune.org>**

(ADIDO, association loi 1901, édite le mensuel La Commune)